



ASSURISK'GROUP
42 route d'Olivet
45100 ORLEANS

SARL IBAZUR International
3 Route de Narbonne
66308 PIA

Attestation d'assurance décennale

Valable pour la période du 01/05/2010 au 31/07/2010

Contrat des Fabricants Négociants de Piscines

ASSURISK'GROUP agence de souscription pour la compagnie :

ALPHA Insurance, société anonyme d'assurances et de réassurances au capital de 110 000 000 DKK entièrement versé et enregistrée à Copenhague-Danemark sous le numéro CVR N° 28 89 14 58/ FT 53102 Siège Social Amaliegade 12, st-DK-1256 Copenhague K entreprise régie par le code des assurances agissant en liberté de Prestation de Services sous le contrôle des autorités danoises

Certifie que l'assuré désigné ci dessus est titulaire d'un contrat **Fabricant de Piscine N° 20901110945/2/PISC police d'assurance de la responsabilité professionnelle des fabricants négociants de matériaux de construction** cité en référence garantissant à ce jour l'activité suivante :

- Fabrication de coques pour la piscine en polyester armé de fibre de verre à usage de piscines d'habitations à l'exclusion des piscines de conception hors sols et d'une capacité supérieure à 250 m³ et de plus de 2,50 M de profondeur

Ce contrat a pour objet de garantir

- les conséquences pécuniaires de la responsabilité solidaire pouvant incomber à l'assuré en vertu de l'article 1792-4 du code civil pour les dommages matériels aux travaux de bâtiments de la nature de ceux dont est responsable le locateur d'ouvrage au titre des articles 1792 et 1792-2 du code civile pendant 10 ans après la réception de **l'ouvrage pour autant que cette responsabilité solidaire au titre des EPERS puisse être recherchée**

du fait des produits définis aux conditions particulières du contrat

Responsabilité Décennale des Fabricants négociants de matériaux de construction

Nature des garanties	Limites de garanties par sinistre
<p>Cette garantie est délivrée en capitalisation et couvre, 10 ans après réception de l'ouvrage, les conséquences pécuniaires de la responsabilité solidaire pouvant incomber à l'assuré dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4 pour autant que cette responsabilité solidaire au titre des EPERS puisse être recherchée</p>	800.000 €
<p>Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables Dommages matériels aux existants par répercussion Dommages immatériels consécutifs Dommages intermédiaires Sous-traitants</p>	300.000 €

La présente attestation comportant 2 pages, ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager ASSURISK'GROUP et la compagnie d'assurances au delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elles se réfèrent

Ce contrat n'a pas pour objet de couvrir la pose et/ou l'installation de piscine

Fait à ORLEANS, le 30/04/2010

Pour la compagnie d'assurances : ASSURISK'GROUP ayant autorité de souscription

Yann CORDONNIER

